



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Metiers d'art

Question écrite n° 41221

### Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les inquietudes que souleve le gel des credits affectes par l'Etat a la restauration des monuments qu'il possede et pour que l'application de la loi de programme soit maintenue en 1997. En effet, les entreprises de restauration des monuments historiques representent une industrie de main-d'oeuvre hautement qualifiee et specialisee. Elles regroupent huit milles compagnons qui sont les detenteurs uniques et irremplacables d'un savoir-faire transmis de generation en generation sur les chantiers ; ils sont les gardiens et parfois meme les sauveurs de monuments qui constituent une partie essentielle du patrimoine culturel de notre pays. Aujourd'hui, cette profession rencontre des difficultes economiques qui l'obligent a licencier une partie de ses compagnons. Les collectivites locales, qui sont proprietaires de la majorite des monuments historiques, ont beaucoup de problemes a gerer ce patrimoine qui, compte tenu des ces arbitrages financiers, n'est plus toujours considere comme une priorite absolue. La restauration des monuments est realisee dans le cadre de programmes pluri-annuels impliquant l'intervention de nombreux partenaires techniques et ne peut etre tributaire des incertitudes budgetaires qui ont pour consequence l'arret des projets et la destructuretion des entreprises. Aussi, il lui demande que soit mis fin au gel de 25 p. 100 des credits de 1996 et l'application effective de la loi de programme relative au patrimoine monumental pour 1996 et 1997.

### Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'Etat en faveur du patrimoine, dont est charge le ministere de la culture ; elle interesse au premier chef l'ensemble des collectivites locales qui sont proprietaires de 44 p. 100 des monuments proteges au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises reparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement lies a cette activite et constituent un capital de savoir-faire essentiel a preserver. C'est pour garantir la progression reguliere des credits servant a cette mission que le Parlement a adopte, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 decembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur represente en 1996 13 p. 100 du budget du ministere de la culture (hors depenses de personnel) et 39 p. 100 de ses depenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la preparation du budget 1997 prennent naturellement en compte dans un contexte tres difficile pour les finances publiques l'importance des enjeux, notamment en terme d'emplois, lies au maintien d'un flux regulier de commandes qui concourent a un marche de 3 milliards de francs par an.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sicre Henri](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41221

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 1996, page 3755

**Réponse publiée le :** 2 septembre 1996, page 4700